

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	02	12	031	Annule et remplace l'arrêté N°006 Services techniques municipaux – Interdiction d'occupation du stade Betton pour causes d'intempéries	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-031

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU les dégâts occasionnés par la neige sur le Stade Betton,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Tout évènement est interdit au Stade Betton ainsi que l'accès au public à compter du 12 février 2026 et jusqu'au 23 février 2026 inclus, en raison des intempéries.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 12 février 2026

Po Jean-Louis BEGOT
1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.